ARRÊTÉ TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Portant réglementation
du stationnement
PÔLE CULTUREL – SPECTACLE « La Vérité »
09 AU 11 FÉVRIER 2026 – PLACE DES MANTILLES

Arrêté n°276-Juillet2025-ST

RP/EL

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,
Vu le Code Pénal,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
Vu la demande en date du 2 juillet 2025 de Monsieur Pierre Grassart, Directeur du Pôle Culturel de Caudry relative à l'occupation du domaine public du lundi 09 février 2026 à 17h00 au mercredi 11 février 2026 à 06h00 par 1 poids lourd et 4 véhicules légers derrière le théâtre dans le cadre de l'organisation du spectacle « La Vérité » qui se déroulera le mardi 10 février 2026,
Considérant que l'occupation du domaine public par 1 poids lourd et 4 véhicules légers rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la bonne organisation technique du spectacle du lundi 09 février 2026 à 17h00 au mercredi 11 février 2026 à 06h00 ; place des Mantilles, dans la portion comprise entre la rue de la République et le théâtre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 09 février 2026 à 17h00 au mercredi 11 février 2026 à 06h00, le stationnement sera interdit sur le parking de la place des Mantilles, dans sa partie comprise entre la rue de la République et le théâtre.
Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de service ainsi qu'aux véhicules nécessaires à l'organisation du spectacle : « La Vérité ».
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 3 juillet 2025

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE

VILLE DE CAUDRY (NORD)